

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 18 JANVIER 2012

OBJET : Adoption du tableau des effectifs.

Nombre de membres adhérents au Comité Syndical : 49 représentants 49 voix
Nombre de membres en exercice : 49 représentants 49 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 30 représentants 30 voix

N° : 009/ 2012

L'an deux mille douze et le dix-huit janvier, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Néoules.
Il examine le point n° 6 de l'ordre du jour, visé en objet.
Monsieur Michaël LATZ préside.

DELEGUES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

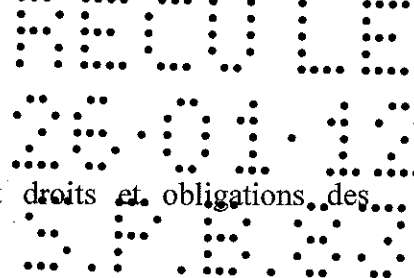
ETAIENT PRESENTS :

CC du COMTE DE PROVENCE : AGNEL A – BALDECCHI S – CASTELLAN P
– GILARDO C – LATZ M – MASSIMI S - ROATTINO M – VAILLOT B – VERAN
JP – GINESY R - RULLAN N.

CC de PROVENCE D'ARGENS EN VERDON : ETIENNE JM – GIRARD C –
STRZERZYNSKI M.

CC de SAINTE BAUME MONT AURELIEN : BLEINC G – DAVICO-MELEK N
- LAILLET A – LAVALEIX J – PELISSIER M - PENAL A – RINAUDO G –
BOUYGUES C .

CC du VAL D'ISSOLE : DUVETTE M – FABRE G – GUIOL A - LE ROUX A -
MASSUE JF – MONTIER HA - MORIN JP – CAMIER L.



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Et considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet

Il est proposé au comité syndical :

- d'adopter le tableau des effectifs suivant arrêté à la date du 18 janvier 2012 :

AGENTS TITULAIRES	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Effectifs	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire
Filière administrative			6	6	
Co-Directeur Chargés de mission : - Economie - Communication	Attaché	A	3	3	TC
Comptable	Rédacteur	B	1	1	TC
Secrétariat/Responsable RH	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	C	1	1	TC
Secrétariat/accueil	Adjoint administratif de 2 ^e classe	C	1	1	TC
Filière technique			1	1	
Co-Directrice	Ingénieur principal	A	1	1	TC
TOTAL TITULAIRES			7	7	

AGENTS NON TITULAIRES	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Effectifs	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire
Filière administrative			9	7	
Chargés de mission : - Pays d'Art et d'Histoire - Tourisme/Patrimoine - Tourisme - Natura 2000 - Economie/aménagement - Création entreprises	Attaché	A	6	6	TC
Contrat saisonnier	Attaché	A	1	1	TC
Contrat occasionnel	Attaché	A	2	0	TC
Filière technique			1	1	
Economiste de flux	Technicien supérieur	B	1	1	TC
Filière culturelle			1	0	
Chargé de mission : - e-patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	A	1	0	TC
TOTAL NON TITULAIRES			11	8	

- de préciser que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble des pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le tableau des effectifs
- De préciser que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits

Le Président du Syndicat



Michaël LATZ
Maire de Correns